

CGT

CFDT

FSU

PREAVIS DE GREVE

Monsieur le Directeur,

Les sections CGT, CFDT et FSU de la CCP des OPA DRIEA – DRIEE IF et LCPC déposent un préavis de grève pour le mardi 15 novembre 2011 de 6 heures à 22 heures

Les raisons et revendications qui motivent ce préavis de grève reprennent celles du préavis déposé par le Syndicat national des OPA CGT pour le mardi 15 novembre 2011, auxquelles se rajoutent les revendications des personnels des services du périmètre de la CCP DRIEA – DRIEE IF et LCPC :

- **Emplois : pour faire face aux missions de service publiques de nos services, la nécessité d'embaucher des agents sous statut OPA est incontournable. Ces embauches permettraient d'organiser les postes de travail à fortes sujétions en respectant la vie familiale et sociale des agents (organisation de l'astreinte, gestion des absences programmées, respect des dérogations aux garanties minimales) et ainsi améliorer la qualité de service. Mais aussi, pour assurer les missions de maintien de la viabilité du réseau et de viabilité hivernale, nous revendiquons la création d'une entité Parc pour la DiRIF.**
- **Promotions : Nous dénonçons la posture incompréhensible de l'administration locale qui a décidé unilatéralement de ne pas attribuer plus d'un tiers du montant de l'enveloppe de promotion de la DiRIF ?? Ainsi que la décision contre-productive du Directeur de la DiRIF de septembre 2011 de figer les grades par type de postes.**
- **Mutations : Le gel des recrutements d'OPA et la note du Directeur de la DiRIF en date du 8 juin 2011 décidant de bloquer les mutations sortantes sur les postes à fortes sujétions ;**
- **Prime de métier : nous dénonçons le protocole jacquot-Guimbal du 30 juin 2007, la décision de 2008 de la DiRIF fixant la valorisation de la prime de métier issue de la synthèse des orientations de l'administration du 21 février 2008, la décision du 12 septembre 2011 fixant les nouveaux montant de la prime de métier de la DiRIF parce que ceux-ci ne respectent pas l'esprit du décret n° : 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement. Pour revenir à une attribution juste du déplafonnement de la prime de métier seuls les critères du décret instituant cette prime doivent être pris en compte pour sa valorisation.**

- **Pénibilité : La reconnaissance des métiers des OPA en 2011 doit amener l'administration à revisiter le décret de 1967 (44 ans !) qui ouvre les droits au départ à la retraite anticipée.**
- **Reconnaissance des compétences : les réorganisations ont placé les agents sur des postes qui ont nécessité un investissement personnel important. Les compétences développées doivent être reconnues et les grades des agents concernés doivent être en adéquation avec leurs missions**

Dans l'attente de pouvoir vous exprimer de vive voix ces revendications, nous vous demandons d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Pour le syndicat CGT

signé

Olivier Périchon

Pour le syndicat CFDT

signé

Fermin Caceres

Pour le syndicat FSU

signé

Franck Martinet